Réunion du 13 novembre 2020

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Fonds territorial Résilience	

La Commission Permanente,		
VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,	
VU	le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,	
VU	le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,	
VU	le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,	
VU	le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,	
VU	l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants et L 4221-1 et suivants,	
VU	l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,	
VU	le règlement budgétaire et financier modifié,	
VU	la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,	
VU	la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,	
VU	le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;	
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de	

la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif

Fonds Résilience Pays de la Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de

la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention

du Fonds Résilience Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant

la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du

règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2020

approuvant le recours à la procédure d'urgence,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié relatif au Fond Territorial Résilience, présenté en annexe 1,

APPROUVE

les termes des avenants spécifiques pour les Départements de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée présentés en annexe 2, 3 et 4,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant pour la Banque des Territoires présenté en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant à la convention avec la Banque des territoires pour tenir compte de la modification du présent règlement,

APPROUVE

les termes de l'avenant type présenté en annexe 6 à conclure avec les autres collectivités territoriales contributrices,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants aux conventions conclues avec les autres collectivités contributrices sur la base de cet avenant type.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs